

Le Christophien

BULLETIN MUNICIPAL



JOYEUX

Noël

BONNE ANNÉE 2023



Votre Maire, M. Michel Larochelle,
les membres du conseil municipal
ainsi que tous les employés de la
Municipalité de Saint-Christophe
d'Arthabaska vous souhaitent :

UN JOYEUX
Temps des Fêtes
et une
BONNE ANNÉE 2023 !

MUNICIPALITÉ



ST-CHRISTOPHE
d'ARTHABASKA



FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé pendant la période des Fêtes

du 23 décembre 2022 au 2 janvier 2023, inclusivement.

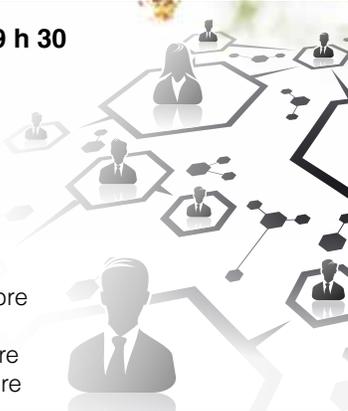
SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

MOIS

Janvier
Février
Mars
Avril
Mai
Juin
Juillet
Août
Septembre
Octobre
Novembre
Décembre

SÉANCES - 19 h 30

Lundi 16 janvier
Lundi 6 février
Lundi 6 mars
Lundi 3 avril
Lundi 1^{er} mai
Lundi 5 juin
Lundi 3 juillet
Lundi 14 août
Mardi 5 septembre
Lundi 2 octobre
Lundi 6 novembre
Lundi 4 décembre



RAPPEL - RAPPEL - RAPPEL INFOS BALISES

Nous vous rappelons que si vous placez des balises pour délimiter **votre terrain cet hiver**, elles doivent être placées à la limite de votre terrain, **soit à 3 pieds minimum du bord de l'asphalte et non dans l'emprise de la rue.**

Offerte aux aînés de 65 ans et plus ainsi qu'aux personnes vulnérables.

Toutes vos informations essentielles au même endroit, rapidement accessibles en cas d'urgence à domicile.

Disponible dans toutes les municipalités de la MRC d'Arthabaska.

Outil de prévention pour faciliter le travail des premiers répondants et des paramédics.

GRATUIT

Michel Laroche : Maire

Johanne Therrien : Conseillère – district no. 1

Bertrand Martineau : Conseiller – district no. 2

Sarah Bellavance : Conseillère – district no. 3

Marc-Olivier Racette : Conseiller – district no. 4

Dominique Blanchette : Conseillère – district no. 5

Réjean Arsenault : Conseiller – district no. 6

ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

Katherine Beaudoin, avocate

Directrice générale et greffière-trésorière

directiongenerale@saint-christophe-darthabaska.ca

Gabrielle Bergeron

Adjointe administrative

secadjoin@saint-christophe-darthabaska.ca

Véronique Tétrault, urbaniste

Responsable du département d'urbanisme

permis@saint-christophe-darthabaska.ca

Vincent Brown

Responsable des permis et de l'inspection

inspection@saint-christophe-darthabaska.ca

Yves Gosselin

Inspecteur de la voirie

inspvoirie@saint-christophe-darthabaska.ca

Yves Laroche

Journalier à la voirie

voirie@saint-christophe-darthabaska.ca

BUREAU MUNICIPAL

418, avenue Pie-X

Saint-Christophe-d'Arthabaska (QC) G6R 0M9

Tél.: 819 357-9031 / Fax: 819 357-9087

www.saint-christophe-darthabaska.ca

Heures d'ouverture :

Du lundi au jeudi

de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Le vendredi

de 8 h 30 à 12 h

4.6.4 Règlement G-100 : Stationnement de nuit durant l'hiver

4.6.4 Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin public entre 0H01 et 7 h du 1^{er} décembre d'une année au 1^{er} avril de l'autre année inclusivement.



Durant la saison hivernale, aucun bac de collecte ne doit être déposé sur la voie publique.

Les citoyens sont invités à déposer leurs bacs à l'intérieur des limites de leurs entrées ou de leur terrain. Ceci évitera que vos bacs soient endommagés lors du déneigement et permettra un déneigement plus efficace des rues.

Relatives au Règlement 459-2011

DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE

• Pour en faciliter le déblaiement, la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, ses employés ou les entreprises dont elle a retenu les services à cette fin peuvent projeter, souffler ou déposer la neige recouvrant une voie publique sur un terrain privé contigu.

• **Il appartient donc au propriétaire d'un terrain privé de prendre les précautions nécessaires en pareil cas pour éviter que des personnes, des biens ou des végétaux ne soient blessés ou endommagés.**

VOS RESPONSABILITÉS À TITRE DE PROPRIÉTAIRE

• Si vous mandatez une personne physique ou morale pour le déneigement de votre propriété, le propriétaire est responsable de toutes contraventions que celle-ci pourrait commettre au règlement 459-2011.

• La neige doit être projetée ou soufflée sur le terrain de la propriété ou chargée et transportée vers un site autorisé.

• Faire attention à ce que les ouvertures des ponceaux soient exemptes d'amoncellements de neige puisque, lors des redoux hivernaux, cela peut entraîner des problématiques de drainage et causer des inondations.

IL EST INTERDIT À QUICONQUE

• De déposer, projeter, souffler ou de permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige sur une voie publique, dans un parc, sur une borne d'incendie ou dans un fossé déneigé habituellement par la Municipalité.

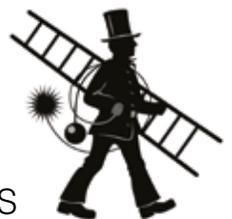
• De déposer, projeter, souffler ou de permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige provenant d'un andain sur une voie publique, dans un parc, sur une borne d'incendie ou dans un fossé déneigé habituellement par la Municipalité.

• De créer un amoncellement de neige contigu à une voie publique s'il obstrue la visibilité des automobilistes et des piétons qui y circulent.

• De déplacer ou de transporter cette neige de manière à l'accumuler ou l'entasser du côté opposé de la chaussée ou sur un terrain autre que celui d'où provient cette neige.

• De réduire la largeur d'une voie publique dégagée par l'action de déposer, projeter, souffler ou permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige sur un andain contigu à cette même voie publique.

RAMONAGE DES CHEMINÉES ET DISPOSITION DES CENDRES



Nous vous rappelons qu'il est important de ramoner la cheminée de sa résidence, et ce, à tous les ans. Pour le ramonage et l'inspection de la cheminée, incluant la cueillette de la cendre à la base de la cheminée, vous devez vérifier les tarifs directement avec l'entrepreneur de votre choix.

Pour ce qui est des cendres, elles doivent être refroidies au moins deux semaines avant d'être déposées dans un sac de plastique et placées dans le bac gris.

CALENDRIER DE COLLECTE 2023

SAINT-CRISTOPHE-D'ARTHABASKA

GAUDREAU



ÉCOCENTRE

CITOYENS : Des frais s'appliquent pour certaines matières admises. Information : www.groupegaudreau.com

Certaines matières résiduelles ne sont pas acceptées dans les bacs roulants parce qu'elles sont trop volumineuses ou qu'elles risquent d'endommager les équipements du centre de tri. Toutefois, elles peuvent être déposées à l'écocentre et être valorisées dans bien des cas!

Coordonnées

370, rue de la Bulstrode, Victoriaville
819 758-8378 (VERT), poste 229

Horaires

Mardi au samedi: 7 h à 16 h
(Fermé les dimanches et lundis)

Fermé - Congés fériés

1^{er} janvier - Nouvel An
2 janvier - L'Après An
10 avril - Lundi de Pâques
22 mai - Fête nationale des Patriotes
24 juin - Fête nationale du Québec
1^{er} juillet - Fête nationale du Canada
4 septembre - Fête du Travail
9 octobre - Action de grâce
25 décembre - Noël
26 décembre - L'Après Noël

✓ Matières acceptées

- Mobiliers (électroménagers, matelas, mobiliers intérieurs et extérieurs, etc.)
- Résidus organiques (herbes, feuilles, branches d'arbres, terre, etc.)
- Matières recyclables (papier, carton, plastique, etc.)
- Siège d'auto pour bébé qui sera revalorisé;
- Petits articles (jouets, ensemble de vaisselle, chaudrons, décorations, jeux de lumières de Noël standards, etc.)
- Matériaux de construction (bois, brique, béton, etc. à l'exception des matières contenant de l'amiante)
- Verre (propre)
- Métaux (acier, cuivre, aluminium, nickel...)

✗ Matières refusées

- Résidus Domestiques Dangereux
- Produits chimiques
- Batterie d'auto ou pour véhicule motorisé
- Pneus

POINT DE DÉPÔT OFFICIEL

- Appareils électroniques (ordinateurs, imprimantes, téléviseurs, etc.)

- Appareils frigorifiques (réfrigérateur, air climatisé, thermopompe, etc.)

* DES FRAIS PEUVENT S'APPLIQUER

- Cartouches d'encre
- Verre
 - Bouteilles (vin, bière, etc.)
 - Pots et bocaux sans couvercles (confiture, cornichons, etc.)
- Exclus (vaisselle, ampoules, miroirs, vitres, bouchons, capsules et couvercles)
- Résidus Domestiques Dangereux
 - Peinture
 - Huile lubrifiant
 - Organique
 - Pile sèche rechargeable ou non
 - Lampe contenant du mercure



En vente à l'écocentre:

- Compost • Bacs roulants

Janvier						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Février						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28			

Mars						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Avril						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Mai						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Semaine du 30 avril mettre déchets volumineux le dimanche soir en bordure de rue.

Juin						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Juillet						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Août						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Septembre						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Semaine du 24 septembre mettre déchets volumineux le dimanche soir en bordure de rue.

Octobre						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Novembre						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Décembre						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Collecte du 1^{er} janvier 2024 reportée au 4 janvier 2024



-  Collecte des matières recyclables
-  Collecte des matières compostables
-  Collecte des déchets
-  Collecte des déchets volumineux
-  Collecte des surplus de feuilles
-  Collecte des arbres de Noël
-  Collecte reportée



MATIÈRES RECYCLABLES

RE
DUIRE
UTILISER
CYCLER
COMMENCER

✓ Matières acceptées

CONTENANTS, EMBALLAGES, IMPRIMÉS ET JOURNAUX

Papier et carton

- Journaux, circulaires, feuilles, enveloppes, sacs en papier, livres, etc.
- Rouleaux de carton, boîtes de carton, boîtes d'œufs, cartons de lait et jus, Tetra Pak, etc.

Plastiques : portant le symbole

- Contenants et bouteilles non souillés portant le symbole et numérotés de 1 à 5 et 7 (couvercle ou bouchon)

Métaux

- Papier et contenants d'aluminium
- Bouteilles et canettes d'aluminium
- Boîtes de conserve
- Bouchons et couvercles
- Contenants de peinture vides, secs et sans couvercles

Verre

- Contenants, bouteilles et pots bien rincés

✗ Matières refusées

- Vêtements
- Batteries et piles
- Longs boyaux ou cordages (Corde à linge ou corde jaune)
- Mobilier d'intérieur ou de jardin
- Jouets
- Contenant pressurisé (bonbonne propane, extincteur, peinture en aérosol, etc.)
- Produits chimiques
- Produits et articles de piscine
- Seringues *
- Lumières de Noël
- Fils et rallonges électriques

ATTENTION

N'OUBLIEZ PAS DE RINCER VOS CONTENANTS



Emballages multiples

lorsque vous avez des contenants formés de plusieurs matières (boîtes de céréales, biscuits, boissons), séparez chacune d'entre elles pour faciliter la tâche des trieurs.



Ne jetez jamais vos seringues dans le recyclage ou à la poubelle. Mettez-les dans un contenant prévu à cet effet et rapportez celui-ci à la pharmacie.



Retirez les circulaires du publisac avant de les mettre dans le bac de recyclage.



MATIÈRES COMPOSTABLES

✓ Matières acceptées

Résidus de table

- Fruits et légumes
- Coquilles d'œufs, coques de noix
- Pains et pâtes alimentaires
- Viandes, volailles, poissons et fruits de mer cuits, frais ou os
- Produits laitiers
- Matières grasses
- Filtres et marc de café, sachets de thé et de tisane, infusion

Résidus de jardin

- Fleurs, plantes et mauvaises herbes
- Gazon, feuilles mortes, foin et chaume
- Petites branches (max. 1/2 pouce de circonférence) bran de scie et copeaux de bois incluant le cèdre

Autres

- Cheveux, poils et plumes
- Papier et carton (non cirés) souillés, boîtes de pizza, essuies-tout, assiettes de carton, etc.
- Déjections et litière d'animaux domestiques (sans sac)
- Mouchoirs de papier

✗ Matières refusées

- Coquilles d'huîtres et de moules
- Roches et bûches de bois
- Feuilles de rhubarbe
- Sacs de plastique réguliers et oxo-biodégradables
- Médicaments périmés
- Produit d'hygiène corporelle
- Poussière d'aspirateur et charpie de sècheuse
- Animaux morts
- Textiles
- Cendres
- Mégots de cigarettes
- Couches biodégradables
- Bouchons de liège
- Gravier de rue

Veuillez utiliser des sacs de papier | **LES SACS CERTIFIÉS COMPOSTABLES NE SONT PAS ADMISSIBLES**



DÉCHETS

Un déchet est un résidu solide et non dangereux qui n'est pas accepté dans le bac de récupération ou de matières compostables et qui ne peut être acheminé à l'écocentre.

- Styromousse portant le symbole
- Couches
- Vaisselles cassées
- Cendres (Les cendres doivent être refroidies au moins 14 jours avant de les mettre dans un sac de plastique et de les déposer dans le bac noir.)
- Objets composés de multimatériaux ne pouvant pas être remis à des organismes
- Disques compacts
- Sacs oxo-biodégradables portant la mention EPI
- Ampoules régulières
- Tuyaux d'arrosage
- Caoutchouc, etc.

GAUDREAU



DÉCHETS VOLUMINEUX

✓ Matières acceptées

Matériaux secs d'origine domestique qui, à cause de leur taille, de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être acceptés dans les collectes régulières de matières résiduelles.

Chaque encombrant ne peut pas excéder un poids de 100 kilogrammes ni une dimension de 3 mètres (10 pieds) quant au plus long côté et 1,8 mètres (6 pieds) quant au second plus grand côté.

✗ Matières refusées

- Résidus industriels
- Résidus domestiques dangereux (RDD)
- Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) (Bains, toilettes, portes etc.)
- Batteries d'automobiles
- Appareils frigorifiques
- Pièces automobiles
- Les autres gros appareils électroménagers non réfrigérants ne sont pas acceptés dans la collecte des encombrants et doivent être déposés à l'écocentre afin de faciliter leur valorisation (récupération du métal)



DISPOSITION DU BAC
Placez vos bacs près de la rue la veille.

CONTENANTS RÉGLEMENTAIRES

L'utilisation de bacs roulants en bon état, munis d'un couvercle et sur deux roues est obligatoire pour toutes les collectes.
"Il est interdit de peindre les bacs."

COLLECTE DE SURPLUS DE FEUILLES



Ne pas utiliser de sacs de plastique (noirs, orange, oxobio-dégradables). Merci de bien vouloir utiliser les sacs en papier seulement.



RÉSIDENCES SAISONNIÈRES

La collecte pour les résidences saisonnières (chalets) s'effectue entre le 1^{er} mai et le 31 octobre 2023.

COLLECTE DE SAPINS DE NOËL



Les sapins de Noël doivent être déposés en bordure de la voie publique la veille de la collecte. Ceux-ci doivent être exempts de décorations et dégagés des surplus de neige.



Afin d'encourager l'utilisation de couches lavables par les jeunes familles résidant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, la Municipalité accorde une aide financière pour l'achat de couches lavables.

Un remboursement de 100 \$ est offert aux nouveaux parents qui en font la demande selon les conditions de ce programme.

Toutes les familles des bébés âgés de moins de douze mois et résidant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska pourront bénéficier du remboursement.

Une seule subvention sera accordée par enfant.

Les conditions pour obtenir le rembours

- L'achat d'un ensemble de couches lavables (minimum de 20 couches) ;
- Présentation des documents suivants au bureau municipal dans un délai de 12 mois suivant l'achat :
 - La facture originale des couches lavables achetées (peu importe la marque ou le lieu d'achat) ;
 - Une preuve de naissance de l'enfant ;
 - Une preuve de résidence (comptes de taxes ou autres)
- Signature du formulaire de demande d'aide financière pour l'achat de couches lavables.
- La Municipalité s'engage à faire parvenir un chèque au montant de 100 \$ pour financer une portion de l'achat de couches lavables aux requérants qui répondent aux conditions ci-haut mentionnées.



LOISIRS & CULTURE

Nous sommes très heureux de vous annoncer que l'entente de service relative aux loisirs et à la culture avec la Ville de Victoriaville **se poursuit**.

Tous les résidents de Saint-Christophe d'Arthabaska ont accès à l'ensemble des activités qui sont offertes par la Ville de Victoriaville au même titre que les résidents de celle-ci.

Nous vous invitons à prendre connaissance des mesures et modalités en place en vue des inscriptions aux différentes activités sportives ou culturelles avec la Ville de Victoriaville.

VICTORIAVILLE : www.victoriaville.ca

En revanche, l'entente de loisir avec la Ville de Warwick **prendra fin au 31 décembre 2022**, il n'est donc plus possible pour notre population de s'inscrire aux activités offertes par la Ville de Warwick au même titre que leurs résidents.

Documents à fournir :

Une preuve de résidence récente :

- Facture de télécommunication (Bell, Vidéotron, etc.), OU ;
- Facture d'Hydro-Québec, OU ;
- Compte de taxes municipales récent, OU ;
- Permis de conduire valide.

Une preuve de parenté, si la personne à inscrire est mineure :

- Carte bleue de l'Hôtel-Dieu-d'Arthabaska, OU ;
- Certificat de naissance, OU ;
- Baptistaire.

Dans le cas de l'inscription d'une personne mineure, la preuve de résidence doit être au nom du parent.



REMERCIEMENTS AUX CITOYENS ET AUX COMMANDITAIRES DE LA FÊTE DE LA FAMILLE DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA

Le 18 septembre dernier a eu lieu la première édition de la Fête de la Famille de Saint-Christophe d'Arthabaska, organisée par nos conseillères, Mme Johanne Therrien, Mme Sarah Bellavance et Mme Dominique Blanchette, visant à réunir les familles christophiennes dans une ambiance festive et conviviale afin que tous puissent créer des liens. En leurs noms, celui du maire et ceux de tous les autres membres du conseil, nous souhaitons remercier tous les citoyens de leurs présences. Vous avez été très nombreux à participer et à la suite du grand succès de

cette activité, nous vous confirmons qu'elle sera de retour l'année prochaine pour une 2^e édition.

Nous souhaitons aussi prendre un moment pour remercier nos précieux commanditaires sans qui cette magnifique journée n'aurait pas pu avoir lieu.

- Métro Pierre James • JU Houle • West Rock
- Alimentation du Lac • Fromage Warwick

Citoyens, bénévoles, commanditaire, un grand merci à tous!





BUDGET 2023

Chers citoyens et citoyennes,

Les membres du conseil municipal et la direction générale de Saint-Christophe d'Arthabaska sont fiers de vous présenter les prévisions budgétaires pour l'année 2023, ainsi que le programme triennal des immobilisations (PTI) 2023-2024-2025. Le budget 2023 s'élève à 4 106 198 \$. Après trois années consécutives au taux des taxes sur la valeur foncière de 0.8378/100 \$, ce dernier sera indexé de 3 % pour 2023, soit à 0.8629/100 \$. Bien que plusieurs ententes et contrats connaissent des augmentations importantes en raison de l'IPC élevé et de la conjoncture économique actuelle, la saine gestion municipale qui perdure année après année fait en sorte qu'il est possible pour le conseil d'adopter un budget équilibré et raisonnable.

La prochaine année sera marquée par de multiples projets subventionnés, notamment de voirie municipale, d'infrastructures dans les parcs municipaux et d'étude de faisabilité pour le prolongement du réseau d'aqueduc. Les jeux d'eau du Parc Léon-Couture seront installés au printemps 2023 et prêts pour la saison estivale.

Plaisir au rendez-vous pour les jeunes et les tout-petits!

Au nom de toute l'équipe municipale, bonne lecture et une excellente année 2023!



Michel Larochelle
Maire



Johanne Therrien
Conseillère district 1



Bertrand Martineau
Conseiller district 2



Sarah Bellavance
Conseillère district 3



Marc-Olivier Racette
Conseiller district 4



Dominique Blanchette
Conseillère district 5



Réjean Arsenaux
Conseiller district 6



Me Katherine Beaudoin
Directrice générale et Greffière-trésorière



REVENUS

Taxes foncières générales..... 3 009 337,00 \$

Sous-total taxes générales 3 009 337,00 \$

Aqueduc - Taxation 144 847,15 \$

Matières résiduelles - Taxation 334 535,00 \$

Sous-total compensations 479 382,15 \$

Redevance - matières résiduelles..... 106 383,00 \$

Prise en charge du réseau local 105 201,00 \$

Transfert Gouvernement du Québec..... 94 395,00 \$

Sous-total subventions et transferts 305 979,02 \$

AUTRES REVENUS

(Licences et permis, dérogations mineures, droits sur les mutations immobilières, amendes et pénalités, contribution des promoteurs, etc.) 311 500,00 \$

TOTAL REVENUS 4 106 198,15 \$

DÉPENSES

Conseil et greffe (élections) 117 253,28 \$

Gestion financière et administrative 383 889,25 \$

Sous-total administration générale..... 501 142,53 \$

Police - Sûreté du Québec 284 334,00 \$

Sécurité incendie..... 377 351,00 \$

Sécurité civile et entente SPAA 13 583,55 \$

Sous-total sécurité publique 675 268,55 \$

Voirie municipale 358 468,40 \$

Enlèvement de la neige..... 320 000,00 \$

Éclairage public 70 000,00 \$

Signalisation 6 000,00 \$

Transport adapté 9 571,50 \$

Sous-total transport et voirie..... 764 039,90 \$

Réseau d'eau potable 132 749,00 \$

Matières résiduelles et fosses septiques 612 709,00 \$

Cours d'eau et environnement 21 560,00 \$

Sous-total hygiène du milieu 767 018,00 \$

Urbanisme et développement..... 244 701,47 \$

Quote-part évaluation foncière..... 87 660,00 \$

Loisirs et culture 1 085 662,44 \$

Frais de financement..... 95 705,26 \$

Activités d'investissement 85 000,00 \$

Affectation du surplus (200 000,00) \$

TOTAL DÉPENSES & CONCILIATIONS 4 106 198,15 \$



	ANNÉE 2023	ANNÉE 2024	ANNÉE 2025
VOIRIE ET INFRASTRUCTURES			
Machinerie de voirie		200 000,00 \$	
Achat d'une nouvelle voiture électrique	25 000,00 \$		
Projet Infrastructures municipales (PRABAM)	90 000,00 \$		
Prolongement aqueduc EST de la 116 (Étude de faisabilité)	100 000,00 \$		
Réfection de la rue Carolann	588 925,00 \$		
Réfection rues municipales	1 039 095,00 \$		
Projet de drainage secteur 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e avenue et du Centre	100 000,00 \$	25 000,00 \$	1 868 000,00 \$
DÉVELOPPEMENT ET URBANISME			
Refonte des règlements d'urbanisme	60 000,00 \$		
Jeux d'eau au Parc Léon-Couture	126 000,00 \$		
Aire de repos - rue Ovila	35 000,00 \$		
Mise en valeur du Parc de la Famille	50 000,00 \$		
TOTAL	2 214 020,00 \$	225 000,00 \$	1 868 000,00 \$
FINANCEMENT			
Activité d'investissement	85 000,00 \$		
Nouveau règlement d'emprunt - Projets TECQ	566 686,20 \$	200 000,00 \$	
Subvention provinciale - Jeux d'eau	100 000,00 \$		
Fonds municipal pour fins de parcs	87 000,00 \$		
Autres Fonds (PRABAM)	90 000,00 \$		
Autres fonds (FRR)	24 000,00 \$		
Autres fonds (TECQ)	1 261 333,80 \$	25 000,00 \$	
TOTAL	2 214 020,00 \$	225 000,00 \$	1 868 000,00 \$

Source : Me Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière
819.357.9031 | directiongenerale@saint-christophe-darthabaska.ca



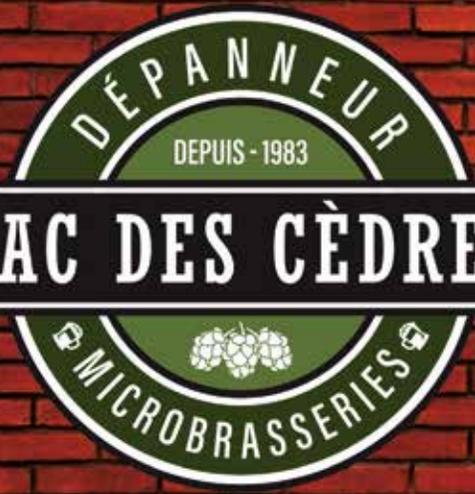


RÉSIDENTIEL • COMMERCIAL • INSTITUTIONNEL • INDUSTRIEL

819 357-5035



371, AVENUE PIE X
SAINT-CHRISTOPHE-D'ARTHABASKA
SOUDURESTPIERRE.CA



LAC DES CÈDRES

GRAND CHOIX DE BIÈRES,
METS MAISON ET
AMBIANCE FAMILIALE!

280, route 161

St-Christophe-d'Arthabaska, G6S 0K6

819 357-7331

JONATHAN
TROTTIER-DESHAIES

Courtier immobilier résidentiel et commercial



RE/MAX
ÉLITE

Agence immobilière
Franchisé indépendant et autonome
de RE/MAX Québec inc.

Cell. 819.350.0878
Bur. 819.758.6441
jtd@remax-elite.ca



Pour vendre ou acheter avec un
courtier de confiance!



La Corporation des concessionnaires
d'automobiles du Québec
www.ccaq.com

Enregistré selon ISO 9001:2008

Dany Courtois, associé

819 758-6218 819 352-2747

dcourtois@victoriaville.carrxpert.com

589, rue Cartier, Victoriaville QC G6R 1E6

www.autofleblanc.com



SABLIÈRE
WARWICK

5, rang Moreau
Warwick, (Québec)
JOA 1M0

tél.: 819 358-7400
télééc.: 819 358-7419
www.sablriere.ca

GÉNIE CIVIL • EXCAVATION
EXPLOITATION DE SABLIERES
TRANSPORT D'AGRÉGAT • DÉNEIGEMENT

ISO 9001 : 2015 R.B.Q. 1170-4582-85